

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE 1er, LE 10 ET LE 20 DE CHAQUE MOIS

Matahiti 135
N° 22 N.H.

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Tiunu 1986

Cours Franc Pacifique	Polynésie française	France et territoires français d'outre-mer		Etranger		Annonces et avis :
		Voie maritime	Voie aérienne	Voie maritime	Voie aérienne	
Prix d'un exemplaire	150	180	228	198	270	Annonces judiciaires, commerciales et annonces diverses : la ligne. . . 150 frs
Abonnement : six mois	1.800	2.160	2.700	2.340	3.240	Les mêmes renouvelées : la ligne. . . 60 frs
un an	3.300	4.020	5.100	4.500	6.180	Publications de sociétés philanthropi- ques, littéraires, scientifiques, spor- tives, coopératives, syndicats, etc., la ligne. 108 frs

Les demandes devront être adressées au Chef de l'imprimerie et sont payables d'avance - C.C.P. N° 9113909.

Les annonces doivent parvenir à l'imprimerie au plus tard 6 jours ouvrables avant la parution du Journal - B.P. N° 117.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Pages

1986 16 mai Arrêté ministériel relatif à l'échelon des
représentants des maires et des prési-
dents de groupement de communes au
comité des finances locales. (J.O.R.F.
du 31 mai 1986, page 6897) 223

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

Vice-présidence, ministère de l'économie et des finances

1986 11 juin Arrêté n° 643 CM constatant l'indice des
prix du mois de mai 1986 223

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL du 16 mai 1986 relatif à l'élection des
représentants des maires et des présidents de groupement de
communes au comité des finances locales.

Par arrêté du secrétaire d'État auprès du ministre de l'inté-

rieur, chargé des collectivités locales, en date du 16 mai 1986,
l'élection des représentants des maires et des présidents de grou-
pement de communes au comité des finances locales est fixée
au 2 juillet 1986.

Les listes complètes de candidature devront être déposées au
ministère de l'intérieur au plus tard le 2 juin 1986 à 20 heures.

Les bulletins de vote devront être adressés par lettre recom-
mandée aux préfetures ou aux hauts-commissariats. Toutefois,
pour les départements et territoires d'outre-mer ainsi que dans
la collectivité territoriale de Mayotte, ils pourront être déposés
à la préfecture ou au haut-commissariat.

La date limite d'envoi ou, éventuellement, de dépôt des bul-
letins de vote à la préfecture ou au haut-commissariat est fixée
au 27 juin 1986.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

VICE-PRÉSIDENT, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

ARRÊTÉ n° 643 CM du 11 juin 1986 constatant l'indice des
prix du mois de mai 1986.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et
des finances ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du
territoire de la Polynésie française ;